## REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

## (suivant les statuts, article 9, paragraphe 1)

### Les différentes instances :

**Le Bureau** composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire se réunit au moins une fois par mois. Ceux-ci peuvent se faire assister ou remplacer par leurs suppléants (Vice-Président, Trésorier Adjoint et Secrétaire Adjoint). Tout autre membre du C.A. peut aussi y assister.

**Le Conseil d'Administration** se réunit au moins une fois par mois, en alternance avec le Bureau. Y sont conviés tous les membres du CA élus lors de l'Assemblée Générale. Chacun s'efforce d'être présent à toutes les réunions. L'absentéisme ne servant en rien l'association, quatre manquements consécutifs, avec ou sans excuses, conduiront le Conseil à rappeler à l'absent son devoir vis-à-vis du C.S.C. S'il persiste, il sera invité à ne pas se représenter lors de l'Assemblée Générale suivante.

**Les commissions** se réunissent et s'organisent comme elles le souhaitent. Elles rendent compte à chaque C.A. de l'avancement de leurs travaux. Toutes les décisions importantes (surtout les budgets prévisionnels) sont soumises à l'approbation du C.A. Tout administrateur doit faire partie d'au moins une commission, chacune d'entre elles a son responsable au C.A. Tout membre d'une commission doit être adhérent au Centre Socio Culturel. Ceci n'empêche pas la commission de faire appel <u>ponctuellement</u> à une ou des personnes extérieures, non adhérentes pour les aider.

## L'organisation des activités :

Pour la bonne organisation d'une activité, s'il s'avère qu'aucun des membres de la commission (ou un seul alors qu'il en faudrait plus) n'y participe, le C.A. effectue une recherche parmi les personnes n'ayant pas d'autres obligations. En premier, il est fait appel à volontaires parmi la commission concernée, puis parmi l'ensemble du C.A., enfin les membres des autres commissions peuvent être sollicités. En cas d'échec il désigne la ou les personnes et prend à sa charge les frais d'inscription.

# Comment adhérer ?:

L'adhésion au CSC peut se faire sous deux formes, l'une individuelle, qui comme son nom l'indique, n'est valable que pour une personne et l'autre familiale. Cette dernière est destinée aux personnes vivant seules ou en couple (mariés, concubins, pacsés) et leurs descendants directs élevés sous leur toit.

L'adhésion obligatoire se fait en assemblée générale ou lors de l'inscription ou la participation à une première activité et reste valable jusqu'à la prochaine A.G. Celle-ci ne devient effective qu'au jour du règlement. C'est au jour de l'inscription qu'est jugé le titre d'adhérent.

L'adhésion au Centre Socio Culturel étant obligatoire, pour les activités où le nombre des participants est limité, il est défini deux ordres de priorité :

#### 1) Antériorité de l'adhésion :

Celle-ci est attribuée de la façon suivante :

en premier : adhésion prise le jour de l'Assemblée Générale ( y compris la semaine

suivante pour ceux qui n'ont pas pu se déplacer à l'AG)

en second : adhésion prise lors de l'inscription à une activité.

#### 2) l'ordre d'inscription à l'activité.

### **Tarifs d'inscription:**

Toute activité inférieure à 50 € est payable en une seule fois.

Pour les activités dont le tarif d'inscription est supérieur ou égal à 50 €, des arrhes représentant 30 % du montant de l'activité pourront être demandées au moment de l'inscription et encaissées aussitôt. Ces arrhes sont restituées pour désistement en cas de force majeure (maladie, hospitalisation, décès ou tout autre cas après accord du C.A.). Le solde payé en même temps en un ou deux versements est retiré dès l'activité passée et au plus tard un mois après celle-ci.

#### **Assurance:**

Le centre socioculturel étant assuré pour ses activités multiples, il est toutefois du devoir de chaque adhérent de s'assurer personnellement en responsabilité civile pour tout ce qui n'a pas de lien direct avec l'association, en particulier lors de l'utilisation de véhicule ou matériel personnel. Lorsque l'adhérent utilise son propre matériel, il se doit d'être assuré tant pour les dommages pouvant être causés aux tiers que pour ses propres dommages matériels ou corporels.

# Photographie, vidéo, interview:

L'adhérent accepte, sans compensation, que les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre de sa participation aux activités du Centre Socio Culturel soient publiées et diffusées à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres, sur le site internet du CSC par des moyens de reproduction photomécaniques (film, cassettes vidéo, etc) et ce uniquement, pour les besoins de l'association, sans porter atteinte à la réputation et à la vie privée des personnes concernées.

## Application du présent règlement :

En cas de problème sur l'application du présent règlement, le C.A. est seul habilité à prendre la décision qui s'impose, si nécessaire par vote à la majorité (statuts du CSC article 9, paragraphe 3). Un seul des membres du CA peut demander le vote à bulletin secret. Toute décision peut faire l'objet d'une modification ou d'un avenant au règlement intérieur, lequel devra donc être revu et corrigé avant l'A.G. suivante pour information.